

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions de préférence « ADP_{Investisseurs2022} », en vue de rémunérer des apports en nature

CHAMATEX GROUP

Société par action simplifiée
1285 route de Saint Romain d'Ay – Munas
07290 Ardoix

Décisions unanimes des associés du 14 novembre 2025
Décision n°12

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile de France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et du
Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions de préférence « ADP_{Investisseurs2022} », en vue de rémunérer des apports en nature

CHAMATEX GROUP

Décisions unanimes des associés du 14 novembre 2025

Décision n°12

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles de préférence « ADP_{Investisseurs2022} » en rémunération partielle de l'apport en nature de 18 750 actions de la société ROCLE à votre société, réservée à Casra Capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 877 actions nouvelles de préférence « ADP_{Investisseurs2022} », d'une valeur nominale de 1 euro chacune assortie d'une prime d'émission de 1 709,86 euros.

Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis l'augmentation du capital envisagée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et calculée sur la base des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du président, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire données dans le rapport du Président et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres appelle de notre part l'observation suivante.

Contrairement aux dispositions de l'article R. 228-118 du Code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le Président n'a pas établi de situation financière intermédiaire. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes annuels au 31 décembre 2024.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2024 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire plus récente.

Par ailleurs, le rapport du président appelle de notre part l'observation suivante :

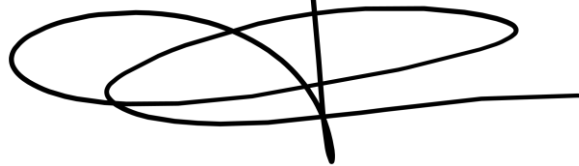
Ce rapport indique que le prix d'émission par action de préférence a été fixé à 1 710,86 euros chacune. Le président n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte des négociations intervenues entre les associés actuels de la Société, ses dirigeants et le souscripteur.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et en conséquence sur l'augmentation de capital envisagée.

Lyon, le 14 novembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Katia Fleche
Associée